

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :

au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 3 francs la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**MAISON SOUVERAINE :**

Présence de S. A. S. le Prince Souverain aux funérailles de S. A. R. M^{me} la Princesse Sophie d'Orléans.

PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Consul.
Arrêté ministériel fixant la date d'ouverture et l'ordre du jour de la Session d'Octobre de la Chambre Consultative.

Arrêté de M. le Secrétaire d'Etat, Directeur des Services Judiciaires, portant nomination d'un Avocat.

JUSTICE :

La Police sous l'Ancien Régime, par M. de Monseignat, Conseiller à la Cour (suite et fin).

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Appel d'offres.

MAISON SOUVERAINE

S. A. S. le Prince accompagné du Capitaine Millescamps, Son Officier d'ordonnance, S'est rendu le 23 octobre à Dreux où Il a assisté aux funérailles de S. A. R. M^{me} la Princesse Sophie d'Orléans, fille de LL. AA. RR. le Duc et la Duchesse de Vendôme.

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 787.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Louis Natta est nommé Consul de Notre Principauté à Vintimille (Italie), en remplacement de M. André Biancheri, décédé.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Directeur du Service des Relations Extérieures sont chargés, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le quatorze octobre mil neuf cent vingt-huit.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'Ordonnance Souveraine en date du 19 juin 1920, instituant dans la Principauté une Chambre

Consultative du Commerce, de l'Industrie et des Intérêts Fonciers et Professionnels Etrangers ;
Vu la délibération, en date du 18 octobre 1928, du Conseil de Gouvernement ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

La session d'Octobre de la Chambre Consultative s'ouvrira le mardi 30 du même mois, au siège de cette Assemblée, boulevard Albert I^{er}, à la Condamine.

ART. 2.

La Chambre délibérera sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

- 1° Communications du Gouvernement concernant les travaux des sessions précédentes ;
- 2° Budget de la Chambre Consultative pour l'exercice 1929 ;
- 3° Avis sur les propositions soumises par le Gouvernement ;
- 4° Vœux et propositions ;
- 5° Correspondance.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait en l'Hôtel du Gouvernement, à Monaco, le dix-neuf octobre mil neuf cent vingt-huit.

Le Ministre d'Etat,
M. PIETTE.

Nous, Secrétaire d'Etat, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté ;

Vu les articles 2, 4, 5 et 29 de l'Ordonnance du 9 décembre 1913, et l'article 4 de celle du 9 mars 1918 ;

Vu les avis réglementaires du Premier Président de la Cour d'Appel et du Procureur Général ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

M. Boisson (Robert-Léandre-Michel), licencié en droit, est nommé Avocat à la Cour d'Appel.

ART. 2.

M. Boisson sera inscrit dans la troisième section (avocats stagiaires) du Tableau prévu par l'article 49 de l'Ordonnance du 9 décembre 1913.

ART. 3.

Le Procureur Général près la Cour d'Appel est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, le vingt-trois octobre mil neuf cent vingt-huit.

Le Secrétaire d'Etat,
Directeur des Services Judiciaires,
FR. ROUSSEL.

JUSTICE**La Police sous l'Ancien Régime****DISCOURS**

prononcé par M. de Monseignat, Conseiller à la Cour
(Suite et fin)

Certaines femmes poussaient l'audace jusqu'à pénétrer dans les églises avec un masque ; c'est ce que fit entre autres la femme du Procureur Général des Monnaies. On dut rendre une ordonnance permettant de frapper les coupables de fortes amendes et le mal était tellement enraciné que le Pape dut venir en aide aux évêques et au pouvoir civil en édictant des peines canoniques contre les femmes qui pénétraient dans les églises avec des toilettes indécentes.

Ce serait une erreur de croire que la population parisienne fût alors plus facile à mener que de nos jours ; dans bien des circonstances elle échappait à l'action de ses dirigeants et l'on vit assez souvent des mouvements populaires, ayant il est vrai un caractère patriotique, aboutir à des actes regrettables. C'est ainsi qu'en août 1686, l'ambassadeur du Siam fut insulté, son carrosse arrêté et son cocher battu. Pendant la guerre avec le Piémont, la princesse de Carignan fut attaquée par la populace, traitée de savoyarde et menacée. Sur le bruit qui avait couru la mort du prince d'Orange, des feux de joie avaient été allumés sur les places publiques. Le roi, ému de tous ces faits, fit écrire par Seignelay à La Reynie pour prévenir le retour de pareils désordres.

L'activité du lieutenant de police s'exerçait dans tous les domaines d'une façon très utile et avait obtenu d'excellents résultats ; néanmoins, une ordonnance de 1674 créa un second poste de lieutenant avec les mêmes fonctions et prérogatives que le premier. C'était à l'époque où Colbert, réduit aux plus fâcheux expédients par la guerre de Hollande et les imprévoyances de Louvois, faisait argent de tout en dédoublant, moyennant finance, les plus grandes charges. L'essai fut si malheureux qu'au bout de quelques semaines, on réunit les deux offices en un seul qui fut laissé à La Reynie avec le titre de lieutenant général de la police de la ville, prévôté et vicomté de Paris.

Nous avons vu qu'avec l'accroissement de la population, le nombre de ceux que nous appellerions aujourd'hui les indésirables, avait considérablement augmenté. Les vols et les assassinats étaient commis continuellement et Gui Patin pouvait écrire : « Jour et nuit on vole et on tue ici... On dit que ce sont les soldats du régiment des gardes et des mousquetaires ».

Comme ces attentats se produisaient surtout à la faveur des ténèbres, des mesures spéciales s'imposaient : l'établissement d'une garde de nuit et de lanternes publiques donna des résultats remarquables. A la fin du XVII^e siècle, six mille cinq cents lanternes garnies de chandelles éclairaient Paris, et cet éclairage, bien qu'il ait souvent provoqué des plaintes, contribua très largement à assurer la sécurité des rues.

Les mendiants et vagabonds pullulaient, ils avaient, au centre même de la capitale, un refuge où ils bravaient l'autorité. A trois reprises on avait envoyé des commissaires avec des détachements à la Cour des Miracles, mais ils avaient été repoussés à coups de pierres. Un matin, La Reynie se présenta lui-même accompagné de cent cinquante soldats du guet, d'un demi escadron de maréchaussée et d'une escouade de sapeurs. Ce fut une lutte épique, malgré la résistance des truands ; la sape entama leurs murs ; on aurait pu les prendre tous, mais on se

contenta de les laisser fuir et de raser leur repaire. Il y avait d'autres endroits de retraite plus difficiles à atteindre, c'étaient les Enclos du Temple, de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, l'hôtel de Soissons, le Louvre même et les Tuileries. Malgré la suppression de toutes les justices seigneuriales, l'esprit féodal essayait de survivre et des gens que poursuivait la justice trouvaient un asile sûr dans ces lieux. On finit, malgré les plus vives résistances, par en avoir raison.

Les prisons étaient dans un état qu'on a peine à imaginer, les détenus y étaient entassés dans des autres humides, privés d'air et de lumière et ils se communiquaient toutes les maladies dont ils étaient atteints; des commissaires du Châtelet furent chargés de la visite des locaux de détention et de l'examen de la situation des prisonniers, sauf toutefois de ceux détenus pour des raisons d'Etat ou en vertu de lettres de cachet.

Dans l'histoire de l'ancien régime, la question des subsistances tient une importante et triste place. La famine avec toutes ses misères apparaît aux époques les plus florissantes. Les difficultés des communications, les guerres et les troubles intérieurs empêchaient de combattre efficacement ce fléau. La police eut là encore un rôle à jouer soit pour réprimer les désordres ou mouvements populaires causés par la disette, soit pour empêcher les accaparements, la hausse des prix ou les pillages. Elle agit du reste dans certains cas avec une grande énergie mais n'obtint pas toujours, il faut le reconnaître, de très heureux résultats.

Par contre, elle fut mieux servie dans les procès politiques ou, comme l'on disait alors, dans les procès pour crime de lèse-majesté. Le lieutenant de police eut à tenir un rôle important dans la répression des conspirations du début du règne de Louis XIV, notamment dans celles du marquis de Bonnesson, gentilhomme huguenot qui avait provoqué des réunions secrètes de la noblesse de Normandie et qui eut la tête tranchée à la Croix du Trahoir; de Roux de Marcilly, protestant également, né à Nîmes, qui, alléguant l'injustice du régime vis-à-vis de ses corréligionnaires, avait décidé de tuer le roi, et fut exécuté en 1669.

Cinq ans plus tard, un aventurier nommé Sordan, d'accord avec le prince d'Orange et le roi d'Espagne, s'engageait à soulever le Languedoc, la Provence, le Dauphiné et la Guienne et à susciter dans les Cévennes et le Vivarais un mouvement permettant de s'emparer des postes de la Rivière du Rhône et des autres places du voisinage. Cette conspiration quelque peu chimérique coïncida avec celle du Chevalier de Rohan, issu d'une des plus nobles familles du royaume, compagnon de jeux du roi dans sa jeunesse, qui, poussé par un gentilhomme normand, Georges du Hamel, sieur de la Tréaumont, perdu de dettes, qui rêvait comme lui de refaire sa fortune, avait conçu l'idée, moyennant le versement d'un million, de faciliter à l'Espagne et à la Hollande une descente en Normandie. Le complot fut découvert, de Rohan arrêté et une commission extraordinaire formée pour juger le procès avec éclat.

L'emploi de Procureur Général de cette commission fut confié à La Reynie. Persuadée que la noblesse normande avait fait cause commune avec les agitateurs, la Cour avait fait procéder à l'arrestation de plus de soixante personnes. Le lieutenant de police, effrayé du développement que prenait ce procès, de la gêne que tant d'interrogatoires faisaient subir à son instruction, démontra à Colbert l'inconvénient d'y mêler tant de monde: « Je ne sais, » lui écrivait-il, « s'il est bien à propos de faire le « procès à tant de gens à la fois, de remplir ainsi « les prisons, et si, au lieu de la justice que tout le « monde attend de ceux qui se trouveront coupables « et de la terreur qu'elle doit inspirer, on ne trouve « vera point quelque chose d'affreux dans cette « multitude d'accusés et de criminels, et s'ils ne « deviendront pas moins criminels au public par le « nombre ».

Tous les individus arrêtés furent néanmoins maintenus en prévention, mais l'instruction ne fut menée véritablement que contre quatre ou cinq des principaux accusés, l'arrêt rendu seulement contre eux. Ils furent seuls exécutés. Quant aux autres, la Reynie conclut à leur mise en liberté en faisant remarquer que si l'arrêt n'en avait même pas parlé, c'est qu'ils étaient présumés innocents. Il semble que ce sage avis fut suivi, car aucun document ne mentionne d'autres condamnations se rattachant à cette affaire.

La police fut aussi mêlée aux questions religieuses. C'est sous l'administration de La Reynie que survinrent les événements les plus importants qui aient troublé la France dans le domaine religieux. Les mauvaises dispositions du Chancelier le Tellier et de Louvois à l'égard des protestants étaient péniblement contrebalancées par l'influence de Colbert dont la tolérance s'étendait jusqu'aux Juifs, mais,

peu à peu, les exigences des catholiques exclusifs s'étaient accrues et les mesures de persécution qui devaient aboutir à la révocation de l'Édit de Nantes commencèrent.

Sous prétexte que ce qui était relatif aux huguenots était fait de police, on chargea la Reynie des conversions et abjurations dans Paris et il est péniblement curieux de constater les procédés que l'on autorisait les agents du gouvernement à mettre en œuvre pour arriver au résultat désiré: vis-à-vis des protestants besogneux on avait recours à des offres à prix d'argent et il est certain que ce moyen amena beaucoup de ces « actes de foi » dont on a retrouvé un grand nombre. Les récalcitrants étaient enfermés à la Bastille ou au Fort-l'Évêque et les lettres de cachet et les ordres d'exil étaient de la monnaie courante. On avait même songé à « faire entrer des troupes dans Paris » pour hâter les conversions; c'était la première idée des dragonnades qui devaient rester si tristement célèbres par la suite. La Reynie s'y opposa habilement, proposant d'autres mesures d'où la violence était exclue et s'il n'épargna pas toujours les tracasseries, il fit tout son possible pour empêcher la populace de se livrer à des brutalités sur les protestants.

Il se rendait compte, qu'ainsi qu'il arrive toujours, la persécution ne pouvait qu'exaspérer les esprits et amener les pires réactions. Mais le Gouvernement, alors en guerre avec les puissances protestantes, était persuadé que les huguenots de l'intérieur faisaient cause commune avec les ennemis du dehors et La Reynie, pas plus que Vauban, du reste, ne fut écouté dans ses conseils de modération.

Le véritable créateur de la police de la capitale, celui qui lui avait assuré la sécurité et dont certains règlements encore en vigueur attestent le travail et la sagesse, dut céder sa charge après l'avoir occupée pendant trente ans.

Son successeur, le marquis Marc René d'Argenson, qui fut lieutenant de police de 1691 à 1720, déploya dans ses fonctions une rare activité et une grande énergie. Duclos dit de lui « qu'il avait une « figure effrayante, l'esprit étendu, net et péné- « trant, l'âme ferme et toutes les espèces de cou- « rage ». De fait il était très redouté et inspirait une terreur telle que sa présence suffit à plusieurs reprises à réprimer les émeutes. On l'avait surnommé le Damné, le Rhadamante. Il avait à sa disposition une véritable armée d'espions qui le tenaient au courant de tout et Saint Simon dit « qu'il « avait mis un tel ordre dans cette multitude innom- « brable de Paris, qu'il n'y avait nul habitant dont « chaque jour il ne sût la conduite et les habi- « tudes ».

Ce qui est certain, c'est que sous son administration la ville fut mieux tenue et la population astreinte à une discipline plus rigoureuse que sous La Reynie. D'Argenson était du reste bon et humain pour les petits. Ses rigueurs visèrent surtout les libellistes, les jansénistes, ceux, en un mot, qui faisaient une opposition politique au pouvoir. On a pu lui reprocher une tendance trop marquée à intervenir dans les affaires privées et à soustraire à la justice, par des lettres de cachet, les procès dont on avait lieu de redouter l'éclat.

Son second fils, Pierre-Marc, fut deux fois lieutenant général de 1720 à 1723. Il sévit énergiquement contre les escrocs et les vagabonds et mit en avant le projet de les envoyer aux Colonies; mais la crainte de la dépense que cette déportation entraînerait fit qu'on n'y donna pas suite. Il augmenta l'éclairage de la ville et fit construire, tous les quinze cents pas, le long des boulevards qui ceinturaient Paris, de petits corps de garde. Ces postes subsistèrent jusqu'à la Révolution. Il dut démissionner à la suite de graves blessures reçues à la tête lors d'un incendie dans la rue de la Juiverie.

Ceux qui lui succédèrent, Machault, Philippe Taschereau seigneur de Linières et Ravot d'Ombrevail, continuèrent son œuvre. Ce dernier fit créer, en 1724, une Bourse à Paris, régla la prostitution et édicta les premiers règlements sur la police des fiacres.

Hérault de Vaucresson qui vint ensuite ordonna l'arrosage des rues pendant les grandes chaleurs, fit placer des tablettes de pierre au coin des rues pour indiquer leurs noms ainsi que des numéros sur les maisons et prescrivit le transport hors Paris des immondices.

Feydau de Marville fit établir le droit des pauvres sur les fêtes du carnaval, fit démolir les fortifications du quartier Sainte-Geneviève qui étaient devenues de vrais repaires de bandits, fit construire la rue qui porte encore son nom, améliora par des pavages les faubourgs Saint-Germain, Saint-Marceau, Saint-Martin et Saint-Denis et tenta d'obtenir que les abattoirs fussent transportés hors de la ville.

Berryer de Ravenille, protégé de Mme de Pom-

padour, s'occupa surtout de traquer les ennemis de sa protectrice. Il en fit, dit-on, emprisonner plus de quatre mille. Il entreprit l'envoi des vagabonds à la Louisiane et fit pratiquer des rafles, dramatisées par l'abbé Prévost dans *Manon Lescaut*, qui amenèrent une émeute. Louis XV dut sacrifier son lieutenant de police, sauf à le nommer plus tard Ministre de la Marine puis Garde des Sceaux. Il fut remplacé par Michel Bellisle, protégé du duc d'Aiguillon et de Mme de Pompadour, qui créa l'école vétérinaire d'Alfort et fut l'auteur de nombreuses ordonnances très utiles.

De Sartine, qui succéda à Bertin et resta en fonctions de 1759 à 1774, était d'origine espagnole. Il se préoccupa principalement de distraire Louis XV déjà vieilli et ses maîtresses successives. Il leur faisait parvenir dans ce but un rapport quotidien sur tous les petits scandales de la capitale. Ces rapports étaient rédigés soit par lui-même, soit par ses agents et sous une forme très spirituelle qui égaya fort Mme de Pompadour, puis la Dubarry ensuite. Cependant De Sartine ne bornait pas là son activité et il prenait grand soin d'envoyer à la Bastille les libellistes et les agitateurs. Dans un autre ordre d'idées il organisa les secours aux noyés, fit placer des reverbères dans les rues, créa un corps de balayeurs pour le nettoyage des voies publiques, restaura les fontaines et fonda la Halle au Blé. Comme le guet était assez mal composé, il l'astreignit à la discipline militaire et choisit avec soin ses commissaires. Bref, il se montra si bon administrateur que les divers gouvernements d'Europe le consultaient sur l'organisation de la Police.

Il fut le premier à se servir des voleurs repentants et des forçats amendés comme agents d'information: aux personnes qui s'en montraient scandalisées, il répondait: « Indiquez-moi, je vous prie, les « honnêtes gens qui voudraient faire un pareil mé- « tier ».

Son successeur, Lenoir, administra brillamment et utilement. Le vertueux Louis XVI ne s'intéressait pas à la chronique galante, mais il ne voyait pas avec déplaisir son lieutenant de police s'appliquer à éviter les scandales et à pacifier les ménages désumés. Il employait beaucoup, pour se renseigner, les femmes et mêmes les filles publiques. Pour se procurer des espions, il exploitait les vices et tenait en mains le plus grand nombre possible de personnes de tous les milieux sociaux en possédant leurs secrets. Il est juste de reconnaître qu'il prit des mesures très heureuses, telles que l'amélioration des prisons, la création du Mont-de-Piété, l'organisation d'écoles pour les enfants pauvres, la rédaction d'un règlement pour les incendies. Il paya beaucoup de sa personne et fit preuve d'un grand courage notamment au cours de l'incendie de l'Opéra en 1781.

Le quinzième et dernier lieutenant général de police de l'ancienne monarchie, Thiroux de Crosse, prit l'administration en 1785. D'abord Conseiller au Parlement, il se fit remarquer comme rapporteur dans l'affaire de revision du procès Calas. Il s'appliqua à des travaux d'assainissement, supprima le cimetière des Innocents qui datait de Philippe le Bel et empoisonnait le centre de Paris. Il fit également disparaître les maisons construites sur les ponts. Il se démit de sa charge après la prise de la Bastille, mais enfermé à la prison de Picpus, il fut traduit devant le Tribunal Révolutionnaire et exécuté.

L'ébauche que nous venons de tenter nous permet en définitive d'affirmer que la police a rempli, sous l'ancien régime, un rôle social fort important, soit en donnant aux populations une sécurité qu'elles n'avaient pas, soit en leur procurant dans les domaines les plus divers des améliorations indispensables à leur existence quotidienne.

Messieurs,

L'année judiciaire qui vient de prendre fin a vu disparaître un magistrat qui a occupé longtemps dans la Principauté les plus hautes fonctions. M. le Premier Président honoraire Verdier, qui avait pris sa retraite il y a peu d'années, était allé, après un deuil cruel, se fixer à Paris auprès de ses enfants; c'est là que la mort est venue le ravir, après une courte maladie, à l'affection des siens. Son éloge a déjà été fait ici même et il est superflu de rappeler sa bienveillance dans les rapports de tous les jours avec ses collègues ou les justiciables, son dévouement aux malheureux aveugles de guerre, de vanter sa science juridique et la conscience scrupuleuse qu'il apportait dans la solution des litiges qu'il avait à trancher.

Entré dans la magistrature en 1872 comme Substitut à Marvejols, puis à Mende, il devenait Procureur de la République à Marennes en 1877, puis à Largentière. Il était nommé ensuite Substitut du Procureur Général à Riom en 1881 et, deux ans plus tard, il obtenait, à 37 ans, très jeune par conséquent, un siège de Conseiller dans cette même Cour de Riom. C'est dire combien étaient appréciées par ses

chefs ses qualités exceptionnelles. Ses mérites n'avaient pas échappé à la clairvoyance de S.A.S. le Prince Albert qui l'appelait, en 1907, à la Vice-Présidence du Tribunal Supérieur et le faisait siéger, en 1909, lors de la création de la Cour d'Appel, à côté de M. le Premier Président baron de Rolland en qualité de Président de Chambre. Il a succédé à ce dernier en 1920 dans ses hautes fonctions et vous savez combien dignement il les a remplies.

Qu'il me soit permis de joindre mes regrets personnels à ceux que vous laissez à tous la disparition de l'homme de bien qu'était M. le Premier Président Verdier et d'assurer sa famille que notre compagnie conservera pieusement sa mémoire.

M. le Procureur Général Allain, bien que n'ayant pas tout à fait atteint la limite d'âge, a sollicité et obtenu, avec l'honorariat, sa mise à la retraite pour se rapprocher de ses enfants et petits-enfants. Cette satisfaction si légitime lui était bien due après une carrière très longue et très laborieuse.

Avocat, puis avoué, il entra à 33 ans, en 1889, dans la magistrature. Nommé Substitut à Vervins, puis à Saint-Quentin, il devenait Procureur à Pithiviers en 1892. Substitut du Procureur Général à Besançon et enfin Avocat Général à Poitiers en juillet 1907.

C'est de ce dernier poste qu'il est venu, peu de mois après, prendre la direction du Parquet de Monaco, en 1909, lors de la création de notre Cour d'Appel, il restait à la tête du Parquet mais avec le titre de Procureur Général.

Vous savez, Messieurs, avec quel zèle et quelle autorité il a toujours tenu ses délicates fonctions. Parquetier rompu aux affaires, il se doublait d'un latiniste distingué. Sa parole élocuente et facile laissait deviner la culture approfondie des auteurs qui n'ont pas toujours fait que charmer nos jeunes années. Il se jouait des difficultés des textes qu'il aimait à traduire et il laissera de très importants ouvrages appréciés des plus érudits.

Nos regrets et nos vœux le suivent dans sa retraite dont nous lui souhaitons de jouir paisiblement de très nombreuses années.

Nous sommes particulièrement heureux de souhaiter la bienvenue à son successeur M. le Procureur Général Falgairolle ainsi qu'à M. le Substitut Maître qui ont conquis dès le premier jour l'estime et la sympathie de nous tous.

Messieurs les Avocats-défenseurs,

Je m'en voudrais de rompre avec une vieille et excellente tradition qui veut que je vous associe à tout ce qui touche notre personnel judiciaire. N'êtes-vous pas les meilleurs et les plus précieux auxiliaires de l'œuvre de justice que nous poursuivons ? Vous y apportez votre science du droit, votre esprit de conciliation que j'ai personnellement si souvent apprécié et vous nous facilitez notre tâche si souvent pénible, délicate et difficile. Nous vous en remercions en vous demandant de nous continuer avec la même ardeur votre si utile collaboration.

J'ai, en terminant, l'agréable devoir de prier S.A.S. le Prince Souverain, Leurs Altesses Sérénissimes la Princesse Héritière et le Prince Pierre ainsi que Leurs Enfants, Leurs Altesses Sérénissimes la Princesse Antoinette et le Prince Rainier, de daigner agréer, avec nos plus respectueux hommages, l'expression de notre loyalisme et de notre dévouement.

AVIS & COMMUNIQUÉS

Appel d'Offres

Le Ministère d'Etat fait appel à la concurrence pour la fourniture des effets d'habillement (vêtements-coiffures), destinés au personnel des huissiers et garçons de bureau des services administratifs, pour l'hiver 1928-1929; les commerçants qui désirent faire des offres sont invités à se présenter, avant le 28 octobre (dernier délai), au Secrétariat Général du Ministère d'Etat où toutes indications utiles leur seront données.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

AVIS

Les créanciers de la faillite du sieur Charles TODESCHINI, entrepreneur, demeurant à Monaco, sont invités à se réunir au Palais de Justice, à Monaco, le lundi 12 novembre prochain, à deux heures et demie du soir, pour délibérer tant sur la composition de l'état des créanciers présumés que sur la nomination de nouveaux syndics.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Extrait

D'un jugement de défaut rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le vingt juillet mil neuf cent vingt-huit, enregistré,

Entre le sieur Malcontento-Jean-Antoine GUGLIERI, ouvrier doreur, demeurant à Monaco;

Et la dame Marie ORENGO, épouse du dit sieur Guglieri, demeurant à Beausoleil;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Donne défaut contre la dame Orenco, faute de comparaitre;

« Prononce le divorce entre les époux Guglieri-Orenco, aux torts et griefs de la femme avec toutes

« ses conséquences légales. »

Pour extrait certifié conforme délivré en exécution de l'article 18 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par celle du 11 juin 1909.

Monaco, le 25 octobre 1928.

Le Greffier en chef : JEAN GRAS.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN, docteur en droit, notaire à Monaco

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion.)

Suivant acte reçu, par le notaire soussigné, le 13 octobre 1928, enregistré, M^{lle} Anna-Marie-Catherine GARNERO, demeurant n° 2, rue du Rocher, à Monaco-Condamine, a acquis de M. Paul, dit Paolo, CENA, commerçant, demeurant n° 2, rue de la Colle, à Monaco-Condamine, le fonds de commerce de huit chambres meublées que ce dernier exploitait n° 2, rue de la Colle et n° 2, rue du Rocher, à Monaco-Condamine, dans un immeuble appartenant à la Société Anonyme Martini et Rossi.

Opposition en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 25 octobre 1928.

(Signé :) ALEX. EYMIN.

AGENCE COMMERCIALE
M. MARCHETTI, propriétaire-directeur,
20, rue Caroline, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 15 octobre 1928, enregistré, M. Louis MANGIAPAN a vendu à M. Maurice LUBATTI, demeurant à Monaco, maison Barral, montée des Révoires, le fonds de commerce du Bar de l'Union qu'il exploitait 10, rue des Princes, à Monaco.

Les oppositions seront reçues à l'Agence Commerciale dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 25 octobre 1928.

Deuxième Avis

M. RAPAIRE Henri a vendu à M. CAUDANA Joseph une voiture auto-taxi n° 162.

Opposition, s'il y a lieu, dans les délais légaux, au domicile de l'acquéreur, villa Hollandia, rue Bellevue, Monte-Carlo.

Deuxième Avis

M. BIANCHI Alexandre a vendu à M. VALLÉ Auguste une voiture auto-taxi n° 2, immatriculée 455-M. C.

Opposition, s'il y a lieu, dans les délais légaux, au domicile de l'acquéreur, rue des Orchidées, 17, Monte-Carlo.

SOCIÉTÉ ANONYME DES

BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS A MONACO

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS, A MONACO, sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire, le **Mardi 6 Novembre 1928, à 11 heures du matin, au Siège social, à Monaco.**

L'Assemblée se compose de tous les propriétaires ou porteurs de cent actions, ou de l'équivalent en cinquièmes, ayant déposé, au Siège social, leurs titres dix jours au moins et leurs pouvoirs deux jours au moins avant le jour de l'Assemblée Générale.

La production des récépissés ou contrats de nantissement énoncés à l'article 35 des Statuts équivaut à celle des titres eux-mêmes.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Fusion de la Société de l'Hôtel de Paris et ses Annexes et de la Société de l'Hôtel et du Restaurant de l'Hermitage avec la Société des Bains de Mer, par voie d'absorption des deux premières Sociétés par la Société des Bains de Mer ;
- 2° Par voie de conséquence, augmentation du Capital Social et modification corrélative des Statuts (Art. 5-6-9 et 52) ;
- 3° Nomination d'un ou plusieurs Commissaires chargés de faire à une Assemblée Générale subséquente un rapport sur la valeur et la rémunération des apports faits à la Société des Bains de Mer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

TIRAGE DES OBLIGATIONS 4%.

DE LA

SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER et du Cercle des Étrangers

A MONACO

Le 22 Octobre 1928

2.101 à 2.200	84.101 à 84.200
6.601 à 6.700	84.701 à 84.800
8.501 à 8.600	85.301 à 85.400
10.401 à 10.500	94.001 à 94.100
14.601 à 14.700	99.101 à 99.200
17.401 à 17.500	103.101 à 103.200
18.201 à 18.300	108.101 à 108.200
20.501 à 20.600	110.801 à 110.900
25.901 à 26.000	113.401 à 113.500
33.701 à 33.800	113.801 à 113.900
35.501 à 35.600	114.401 à 114.500
39.801 à 39.900	123.401 à 123.500
43.901 à 44.000	124.301 à 124.400
45.101 à 45.200	134.101 à 134.200
46.801 à 46.900	145.001 à 145.100
58.801 à 58.900	145.501 à 145.600
65.301 à 65.400	146.201 à 146.300
67.901 à 68.000	150.901 à 151.000
69.301 à 69.400	151.501 à 151.600
69.801 à 69.900	155.601 à 155.700
81.901 à 82.000	156.901 à 157.000

Remboursables à 300 francs à partir du 1^{er} janvier 1929.

L'ARGUS DE LA PRESSE « voit tout » fondé en 1879, les plus anciens Bureaux d'articles de Presse, 37, rue Bergère, Paris, lit et dépouille plus de 20.000 journaux et revues dans le monde entier.

L'Argus, édite l'Argus de l'Officiel, lequel contient tous les votes des hommes politiques.

L'Argus recherche les articles passés, présents et futurs.

L'Argus se charge de toutes les publicités en France et à l'Étranger.

CRÉDIT MOBILIER DE MONACO

VENTE

L'Administration du Crédit Mobilier a l'honneur d'informer le public qu'il sera procédé, le

Mercredi 7 Novembre 1928,

de 10 h. à midi et de 14 h. à 17 h., dans la salle des ventes du Crédit Mobilier, 15, avenue des Fleurs, Monte-Carlo, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant la première quinzaine d'Octobre 1927, non dégagés ou renouvelés, consistant en : bijoux, brillants, perles, pierres précieuses, montres, argenterie et objets divers.

CRÉDIT FONCIER DE MONACO

Banque Monégasque

Autorisée par Ordonnance Souveraine du 13 juillet 1922

Siège Social : MONACO

11, boulevard Albert Ier — Téléphones : 5-86 et 6-85

Agence à MONTE-CARLO

Norvel Hôtel de Paris — Téléphones : 2-93 et 5-55

Comptes de Chèques.

Ouverture de crédits en compte courant.

Escompte du papier de commerce. — Dépôts de titres.

Paiements de tous coupons aux meilleures conditions.

Valeurs locales.

Location de compartiments de coffre-forts.

CHANGE.

L'Agence de MONTE-CARLO reste ouverte pour le change pendant la saison, les samedis, veilles de fêtes après-midi et les dimanches jusqu'à midi.

Toutes opérations de banque, de titres et de bourse au comptant et à terme.

NOMBREUX CORRESPONDANTS EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER

ASSURANCES

INCENDIE — VIE — ACCIDENTS — VOL
RENTES VIAGÈRES — CHOMAGE

LA CONCORDE

Compagnie Anonyme à Primes fixes, fondée en 1905

A PARIS, 72, rue Saint-Lazare

Capital social : 10 millions

ASSURANCES GÉNÉRALES DE TRIESTE ET VENISE

SUR LA VIE

(ASSICURAZIONI GENERALI)

Société Anonyme Fondée en 1831. — Etablie en France depuis 1854

Capital Social entièrement versé : L. 60.000.000

Charles FISCHETTI

AGENT GÉNÉRAL

24, boulevard de l'Observatoire - MONACO

— Téléphone (7-71). —

**APPAREILS et PLOMBERIE
SANITAIRES**

Henri CHOINIÈRE

18, Boulevard des Moulins

MONTE CARLO

TÉLÉPHONE : 0-08

FUMISTERIE — CHAUFFAGE CENTRAL

Distribution d'Eau chaude.

MAISONS POUR TOUS

La Revue pratique de l'Habitation et du Foyer, édition exceptionnelle de Jardins et Basses-Cours, multiplie les modèles de jolies maisons et les conseils pour les construire, même si vous n'avez pas d'argent. Hachette, 79, boulevard Saint-Germain, Paris.

**LOCATIONS D'APPARTEMENTS ET VILLAS
VIDES ET MEUBLÉS**

Vente et achat d'immeubles, villas, terrains, propriétés

GRAND CHOIX DE TOUS FONDS DE COMMERCE

Agence Commerciale

32^e ANNÉE

MARHETTI, Directeur-Propriétaire

20, Rue Caroline, 20 — MONACO

TÉLÉPHONE : 4.78

Gérances d'Immeubles - Assurances - Renseignements



Minerva

Quatrième Année

**Le plus grand Hebdomadaire
Féminin paraissant en France**

Ses pages en héliogravure donnent chaque semaine une documentation complète sur la Mode du jour. Tenu au courant du mouvement Littéraire, Artistique et Théâtral, accordant au Cinéma une place importante, possédant une Page Financière, une Page Politique ainsi qu'une Page de Puériculture, "MINERVA" rencontre auprès de toutes les femmes intelligentes un succès sans précédent.

**Son Prix Littéraire Annuel
et ses Nombreux Concours**

Le Numéro: 1 franc
(Spécimen Gratuit sur demande)

2, Rue de Clichy, 2 -- Paris

F. FOUSSARIGUES
Directeur général

**LISEZ
JARDINS ET BASSES-COURS**

*Le plus de Conseils pratiques
Pour le moins d'Argent dépensé*

Un an, 24 numéros : 10 francs seulement.

Envoi gratuit des notices explicatives.

HACHETTE, 79, boulevard Saint-Germain, PARIS (6^e)

Le Cachet de Paris

Le numéro : 6 francs.

Tarif des abonnements. — 10 numéros par an, avec un patron découpé par numéro et les hors texte en couleurs : France 50 fr. — Etranger 60 fr. — Recommandation, 15 fr. en supplément. Chèque postal c. c. Paris 22-32. — Gaudet et Métairie, Éditeurs, 28 rue Bergère, Paris.

ASSURANCES

Incendie - Vie - Accidents - Vol

L. PERUGGIA & C^{IE}

Direction : Place Cassini, NICE

L'Abeille

Compagnie anonyme d'assurances à prime fixe, contre l'incendie.

La Foncière

LA C^{IE} LYONNAISE
D'ASSURANCES MARITIMES
RÉUNIES.

Comp^{ie} d'assurances contre les accidents et les risques de transports par terre et par mer. Assurances des transports-valeurs. Assurances contre les risques de voyages dans le monde entier. Assurances contre le vol.

Agent pour la Principauté de Monaco et environs

A. GASTAUD

6, Avenue de la Gare, Monaco

ÉLECTRICITÉ

Téléphone 2.12

APPLICATIONS GÉNÉRALES

G. BARBEY

Maison Principale : SPRING PALACE

33, boul. Princesse-Charlotte

MONTE-CARLO

... IMMEUBLES ...

Vente - Achat - Location

FONDS DE COMMERCE

Téléphone 8.35

AGENCE TEISSEIRE

31, Rue Grimaldi, 31 — MONACO

Placements Hypothécaires

JEAN TEISSEIRE

... ASSURANCES ...

PROPRIÉTAIRE

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 16 novembre 1927. Un livret de petit dépôt nominatif de la Banca Commerciale Italiana (France), portant le numéro 991.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 16 novembre 1927. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 496.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 17 décembre 1927. Un livret de petit dépôt nominatif de la Banca Commerciale Italiana (France), portant le numéro 208.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 1^{er} mai 1928. Trente-deux Obligations de la Société Anonyme de l'Hôtel de Paris à Monte-Carlo, portant les numéros 2419, 2780 à 2786 inclus, 2788 à 2791 inclus, 2793 à 2795 inclus, 2797, 2799 à 2804 inclus, 2807 à 2811 inclus, 2813 à 2816 inclus, 2818.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 1^{er} mai 1928. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 01702. Sept Cinquièmes d'Actions de la dite Société, portant les numéros 000550 à 000553 inclus, 004766, 010941, 025759. Onze Obligations de la même Société, portant les numéros 097487, 097605 à 097607 inclus, 16979 à 16985 inclus.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 12 décembre 1927. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 17043.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 24 février 1928. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 10487 et 36095.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 12 mars 1928. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 18689.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 8 mai 1928. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 345816.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 mai 1928. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 15559, 28605 et 28741.

Titres frappés de déchéance

Du 15 mai 1928. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 917, 4665, 6887 et 19418.

Le Gérant : L. AURÉGLIA. — Imp. de Monaco, 1928.